



FTI Consulting  
TD Waterhouse Tower  
79 Wellington Street West  
Suite 2010, P.O. Box 104  
Toronto ON M5K 1G8  
Main 416.649.8100  
Fax 416.649.8101  
fticonsulting.com

3 janvier 2012

À tous les intéressés,

**Objet : Timminco Limited et Silicium Bécancour Inc. (collectivement, « Timminco » ou les « requérantes »)**

Le 3 janvier 2012, les requérantes ont demandé et obtenu une ordonnance initiale (l'« **ordonnance initiale** ») en application de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* L.R.C. 1985, c. C-36, en sa version modifiée (la « **LACC** »). L'ordonnance initiale prévoit, entre autres conditions, une suspension des procédures jusqu'au 2 février 2012 (la « **suspension des procédures** ») qui peut être prolongée par le tribunal. FTI Consulting Canada Inc. a été nommée contrôleur (le « **contrôleur** ») des requérantes. Une copie de l'ordonnance initiale ainsi que des copies des documents déposés dans le cadre des procédures prises en vertu de la LACC peuvent être obtenues à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/timminco>, ou en s'adressant au contrôleur en composant le 416 649-8125 ou par appel gratuit après le 9 janvier 2012 au 1 855 244 0020 ou encore en envoyant un courriel à [timminco@fticonsulting.com](mailto:timminco@fticonsulting.com). Timminco poursuit ses activités conformément aux conditions de l'ordonnance initiale.

En vertu de l'ordonnance initiale, il est interdit à quiconque possédant un contrat écrit ou verbal avec Timminco ou des mandats réglementaires ou prévus par la loi relatifs à la fourniture de marchandises ou de services, jusqu'à l'adoption d'une ordonnance du tribunal, de cesser, de modifier ou d'entraver la fourniture de telles marchandises ou de tels services que Timminco peut demander ou encore d'y mettre fin, à condition que Timminco acquitte le prix ou les frais normaux pour toutes ces marchandises et tous ces services reçus après la date de l'ordonnance initiale, conformément à ses pratiques de paiement habituelles ou conformément à toute autre pratique dont le fournisseur ou le prestataire de services et Timminco ainsi que le contrôleur peuvent convenir, ou que le tribunal peut ordonner. L'ordonnance initiale interdit à Timminco d'effectuer des paiements de sommes relatives à la fourniture de marchandises et de services antérieure au 3 janvier 2012, sauf certains paiements stipulés dans l'ordonnance initiale.

Pendant la suspension des procédures, il est interdit à toutes les parties d'intenter ou de poursuivre des actions en justice à l'encontre de Timminco. Tous les droits et les recours de quelque partie que ce soit à l'encontre de Timminco ou les concernant, elle ou ses actifs, font l'objet d'une suspension, sauf si Timminco et le contrôleur y consentent par écrit ou si le tribunal le permet.

À ce jour, le tribunal n'a approuvé aucune procédure de réclamation. Par conséquent, les créanciers ne sont pas obligés de déposer une preuve de réclamation pour le moment.

Prenez note que Silicium Québec SEC, ne fait pas partie de cette procédure et que les opérations de Silicium Québec SEC restent inchangées.



FTI Consulting  
TD Waterhouse Tower  
79 Wellington Street West  
Suite 2010, P.O. Box 104  
Toronto ON M5K 1G8  
Main 416.649.8100  
Fax 416.649.8101  
fticonsulting.com

Si vous avez des questions concernant les dispositions qui précèdent ou si vous souhaitez obtenir d'autres renseignements, veuillez consulter le site Web du contrôleur à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/timminco> ou communiquer avec le contrôleur au 416 649-8125 ou par appel gratuit après le 9 janvier 2012 au 1 855 244 0020 ou en lui adressant un courriel à [timminco@fticonsulting.com](mailto:timminco@fticonsulting.com).